

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2017-02-007 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 14 mars 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	16	16

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,
Le quatorze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente à UZES, en séance publique sous la présidence de M. Christian CHABALIER, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Régis FAURE, Pascal GISBERT, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Michel PRONESTI, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

Absents représentés :

MM. Thierry ASTIER, Martine LAGUERIE

DATE DE LA CONVOCATION 08/03/2017

DATE D'AFFICHAGE 17/03/2017

SECRETAIRE DE SEANCE Laurent BOUCARUT

OBJET Installation du comité syndical

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2017-01-005 du 22 février 2017 du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard portant modification des statuts du Syndicat Mixte

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Pays d'Uzes » du 27 février 2017 portant validation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Pont du Gard » du 13 mars 2017 portant validation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Pays d'Uzes » 27 février 2017 installant les nouveaux délégués du Syndicat Mixte

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Pont du Gard » 13 mars 2107 installant les nouveaux délégués du Syndicat Mixte

Considérant que le syndicat mixte du SCoT Uzege Pont du Gard est devenu le PETR Uzège Pont du Gard

Considérant que les statuts du Syndicat du fait de cette transformation ont été modifiés et ont emporté avec eux la modification du mode de gouvernance

Ouï l'exposé de Monsieur Christian CHABALIER, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu :

DECIDE d'installer les 32 délégués syndicaux suivants comprenant 16 titulaires et 16 suppléants :

MEMBRES TITULAIRES

ASTIER	Thierry
BERNE	Jean-Louis
BOUCARUT	Laurent
CHABALIER	Christian
CHAPON	Jean-Luc
DE SABOULIN BOLLENA	Brigitte
DONNET	Louis
GISBERT	Pascal
LAGUERIE	Martine
MARTINET	Claude
PEDRO	Gérard
PELLOUX	Patrick
PETIT	Christian
RIEU	Bernard
SALLE - LAGARDE	Frédéric
VERDIER	Fabrice

MEMBRES SUPPLEANTS

BENELLI	Rino
BRUGUIERE	Lionel
CARRIERE	Alain
DELBOS	Thérèse
DE SORBIER DE POUGNADORESSSE	Gérard
FAURE	Régis
GUERBER	Michel
HINQUE	Christelle
LAUZE	Patrick
MANCHON	Jean-Claude
MILESI	Laurent
NEBEKER	Lionel
PALAY	Stephane
PRONESTI	Michel
ROBBY	Catherine
VIGNAL	Laurent

Vote du Conseil : POUR : 16
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 15 mars 2017



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 mars 2017 et de la notification le 14 mars 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

